

DOSSIER D'AGREMENT DE GROUPEMENT SPORTIF

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GROUPEMENT SPORTIF :

a) Titre de l'Association :

b) Adresse du siège social :

N° Téléphone :

N° Fax :

N° Siret :

N° Siren :

c) Composition du Bureau :

e-mail :

Site internet :

COMITE DE DIRECTION

FONCTION	Nom Prénom Profession Date de naissance	En fonction depuis le	Adresse	N° Téléphone
Président				
Secrétaire				
Trésorier				

d) Déclaration à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture :

Date : et n° du récépissé

e) Insertion au Journal Officiel :

Date : et n° du récépissé

f) Correspondant courrier :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIVITES :

a) Disciplines sportives pratiquées :

b) Fédérations auxquelles le club est affilié :

<i>Fédérations</i>	<i>date</i>	<i>N° d'affiliation</i>

IMPORTANT :

En cas d'activité nouvelle fournir une attestation d'affiliation à la Fédération concernée, faute de quoi cette activité ne sera pas susceptible de recevoir des subventions de l'Etat.

Toute modification apportée dans les statuts, tout changement survenu au sein du bureau, doivent être communiqués à la Préfecture ou Sous-Préfecture et à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports dans les délais les plus brefs.

Certifié exact à..... le.....

Nom

Prénom

Fonction

Signature

AGREMENT DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Références : Décret n°2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs.

DISPOSITIONS LEGALES DEVANT FIGURER DANS LES STATUTS :

1 - Pour obtenir l'agrément, un groupement sportif qui a pour objet la pratique d'une ou plusieurs activités physiques ou sportives doit être affilié à une fédération sportive agréée.

2 - Un groupement sportif ne peut obtenir l'agrément que si ses statuts comportent les dispositions suivantes :

a) Dispositions relatives au fonctionnement de l'association :

Les statuts doivent prévoir :

- ☐ - la participation de chaque adhérent à l'assemblée générale ;
- ☐ - la désignation du conseil d'administration par l'assemblée générale au scrutin secret et pour une durée limitée ;
- ☐ - un nombre minimum, par an, de réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;
- ☐ - les conditions de convocation de l'assemblée générale et du conseil d'administration à l'initiative d'un certain nombre de leurs membres ;
- ☐ - la composition du conseil d'administration qui doit refléter la composition de l'assemblée générale : égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes ;
- ☐ - des dispositions destinées à garantir les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire et prévoir l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association ;
- ☐ - des dispositions permettant :
 - ☐ -a) d'assurer en leur sein la liberté d'opinion et le respect des droits de l'homme ;
 - ☐ -b) d'interdire toute discrimination illégale ;
 - ☐ -c) de veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le C.N.O.S.F.
 - ☐ -d) de respecter les règles d'encadrement d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par leurs membres.

b) Dispositions relatives à la transparence de la gestion :

Les statuts prévoient :

- ☐ - qu'il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses ;
- ☐ - que le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice ;
- ☐ - que les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice ;
- ☐ - que tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale ;

Liste des pièces à joindre au dossier 

PIECES ADMINISTRATIVES A JOINDRE IMPERATIVEMENT

- ☐ 1 – Statuts et règlement intérieur de l'association conformes au décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 et à l'instruction n°02 140 JS du 28 août 2002.
- ☐ 2 – Photocopie de l'attestation d'affiliation à ou aux fédération(s) sportive(s) (année en cours).
- ☐ 3 – Photocopie du Journal Officiel dans lequel l'association est déclarée.
- ☐ 4 – Procès-verbal des 3 dernières Assemblées Générales.
- ☐ 5 – Bilans et comptes d'exploitation des 3 derniers exercices clos.
- ☐ 6 – Budget prévisionnel.
- ☐ 7 – Photocopie de l'arrêté préfectoral des groupements sportifs (cas d'un Office Municipal des sports).

Le dossier complet doit être adressé à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, si la demande est recevable l'agrément sera délivré par arrêté préfectoral.

N.B. : Pour demander un agrément, un groupement sportif doit avoir, au moins, un an de fonctionnement.